

Procès en appel d'Eugène Rwamucyo à la Cour d'assises de Paris

Publié le 6 juillet 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du jour 17 de mercredi 1er juillet 2026



Eugène Rwamucyo à Lille en 2009. (Philippe Huguen /AFP)

L'audience de ce jour débute à

9h05. En début d'audience, l'avocat de la défense a relevé une confusion entretenue, selon lui, entre le district et la commune de Huye. Il a rappelé qu'un district s'étend aujourd'hui sur 581 kilomètres carrés, soit une superficie très supérieure à celle d'une commune, et a estimé que cette confusion conduisait à évoquer une région ne concernant pas directement l'accusé.

Le témoin de la partie civile de la matinée entendu par la Cour est Antoine Ndorimana: Antoine Ndorimana, né en 1985, avait neuf ans au moment du génocide. Il est né dans l'ancienne commune de Guishanvu, secteur de Kibingo, cellule Gahanga, au sein d'une fratrie de sept enfants. Les parents étaient agriculteurs-éleveurs. Il a précisé qu'avant son entrée à l'école, il n'avait pas conscience de la distinction entre Hutu et Tutsi.

Le témoin a expliqué qu'à son arrivée à l'école, les enseignants demandaient aux élèves de

se lever selon leur appartenance ethnique : Tutsi, Twa ou Hutu. Suivant ses amis, qui étaient Hutu, il se levait avec eux ; ce qui lui valait d'être frappé par les enseignants, l'un d'eux lui ayant fait observer qu'aucun Hutu n'était aussi élancé que lui. On lui a alors demandé de se renseigner auprès de ses parents sur sa véritable appartenance ethnique. C'est ainsi qu'il a appris qu'il était Tutsi, et qu'il s'est levé désormais dans cette catégorie. Au début du génocide, le témoin se trouvait chez lui, à Kibingo, à proximité de la route menant au Burundi, dans une cellule comptant de nombreux Tutsi. Il a rapporté que des personnes incitaient les Hutu de sa localité à tuer les Tutsi, et que certains Hutu avaient été sélectionnés pour être incités à commettre ces meurtres. Il a décrit la découverte de plusieurs cadavres aux abords de la route : deux corps trouvés en bordure de la route près de chez lui, trois autres à Kibuye et deux à Manga. Les autorités communales et sous-préfectorales se sont rendues sur place pour constater les faits. À Kibuye, un jeune homme, présenté comme étudiant, avait été retrouvé encore vivant après avoir été frappé à la tête à l'aide de petites haches. Le témoin a indiqué que ce fut la première fois qu'il voyait une personne morte. Les corps ont ensuite été transportés à la préfecture de Butare

Le témoin a décrit un climat qui s'est rapidement dégradé dans le quartier, avec l'arrivée de personnes venues de l'ancienne préfecture de Gikongoro, puis l'affluence croissante de déplacés, certains arrivant blessés à la machette. Sa famille accueillait ces personnes. Un terrain correspondant à une ancienne carrière servait de refuge aux femmes et aux enfants, tandis que les hommes et les jeunes gens tentaient de repousser les attaques, menées depuis plusieurs secteurs de la commune de Kigembe. Lorsque les défenseurs ont été submergés, la famille du témoin a fui vers le bureau du secteur. Un policier communal voisin, chargé en principe d'assurer leur sécurité, était présent, mais le groupe a été attaqué par des assaillants venus piller leurs biens. Bloqués et repoussés vers une forêt, puis vers une colline, les hommes ont été contraints de remettre les armes traditionnelles qu'ils avaient rassemblées pour se défendre. Le témoin a précisé que les tendons des vaches du groupe avaient été sectionnés par les assaillants, qui comptaient revenir les consommer une fois leur entreprise

achevée. Désarmé, les bras levés, le groupe a été conduit jusqu'à la cellule de Nyanza, puis jusqu'à Nyomba, où l'église et les écoles étaient déjà pleines de déplacés. La famille paternelle du témoin s'est réfugiée dans les salles de classe restées disponibles, tandis que lui-même a rejoint son grand-père maternel, parti plus tôt avec des vivres.

Sur place, les déplacés se défendaient tant bien que mal contre les attaques ; quiconque quittait le lieu pour aller chercher de l'eau risquait d'être tué à la machette. Un matin, le groupe s'est retrouvé encerclé de toutes parts. Face à l'impossibilité de se défendre avec des pierres contre des assaillants armés de machettes et de lances, la résistance a cessé. Le témoin a décrit l'irruption des assaillants dans le lieu dit de « célébration », frappant les réfugiés avec les armes dont ils disposaient. Il a lui-même été frappé à l'aide d'une lance ; ses parents ont été tués sous ses yeux. Une fois le massacre achevé, les assaillants ont pillé les biens des victimes, puis ont parcouru les corps pour vérifier si certains respiraient encore ; les survivants feignant alors la mort. Lorsque son tour est venu, un homme a marché sur lui, lui a asséné un coup de pied, puis un coup de gourdin dans le dos ; le témoin a alors perdu connaissance. Les vêtements des victimes ont été entièrement dépouillés. Il estime avoir repris conscience vers 19 heures. Se retrouvant seul parmi les cadavres, il n'a pas pu reconnaître le corps de sa mère, dénudée comme les autres femmes présentes et blessée à la tête ; mais il a pu identifier celui de son père, qui se trouvait à l'écart. Il s'est allongé auprès de sa dépouille, après s'être couvert à l'aide d'un tableau noir d'école et d'une robe trouvée sur place ; il est resté ainsi jusqu'au lendemain. Le lendemain, des hommes sont venus asperger les corps d'un produit provoquant une vive sensation de brûlure. Piqué par ce produit, le témoin s'est involontairement redressé et a été repéré. Conduit devant un groupe d'autorités, parmi lesquelles il a reconnu le bourgmestre de sa commune, il a entendu ces derniers se demander ce qu'il convenait de faire des survivants. Un engin de type Caterpillar, dont les opérateurs seraient venus de Butare, avait déjà creusé deux fosses et détruit une partie de l'école attenante au lieu de célébration.

Le témoin a été chargé de garder les corps pendant que les assaillants continuaient à trans-

porter les cadavres à l'aide de brouettes, certains d'entre eux respirant encore, notamment ceux dont les jambes avaient été tranchées. Deux survivantes, deux femmes enceintes ayant été frappées à la tête, ont été placées à ses côtés. Après consultation des hommes venus de Butare, l'ordre a été donné de tuer les survivants : les deux femmes ont été frappées à la tête à l'aide d'un gourdin puis laissées dans la fosse. Lorsque son tour est arrivé, le témoin a demandé à pouvoir s'y allonger de lui-même ; l'assaillant a accepté. La machine a alors répandu de la terre et fait tomber des branches d'arbres environnants, qui ont recouvert le témoin sans l'ensevelir complètement. Une voix a ensuite invité les survivants éventuels à se manifester. Le témoin est sorti de la fosse avec les deux femmes dont la tête avait pourtant été fracassée. Les personnes dont les jambes avaient été tranchées n'ont pu se dégager. Les rescapés se sont cachés dans les herbes en bordure des fosses pendant que celles-ci étaient recouvertes de terre. N'étant plus recherchés, ils ont ensuite entrepris de rejoindre leur lieu d'origine, marchant de nuit et se cachant le jour durant environ trois nuits.

Épuisés par la faim et affaiblis par leurs blessures, les rescapés se sont un temps couchés à proximité d'une route avant de regagner un couvert végétal. Une pluie survenue peu après leur a permis de descendre jusqu'à une rivière, où ils ont pu boire et rencontrer une jeune fille. Le témoin a précisé avoir alors consommé de l'eau mêlée de sable, tant sa faim était grande. Le groupe a ensuite croisé des femmes réfugiées sur une colline, qui leur ont indiqué avoir eu la chance que leurs maris ne se trouvent pas sur place. Le témoin, à bout de forces, est finalement parvenu jusqu'à un centre, où la femme qui l'accompagnait s'est séparée de lui.

Le Président débute ses questions.

Que faisaient vos parents et quel était le village où vous résidiez ? Le témoin a rappelé qu'on lui avait demandé de se renseigner sur l'ethnie de ses parents, et a précisé que la cellule où il résidait était Kibingo (secteur de Gahanga) ; et que ses parents étaient agriculteurs-éleveurs. **Aviez-vous conscience, avant cet épisode, d'une distinction entre Hu-**

tu et Tutsi ? Le témoin a répondu que non, avant son entrée à l'école. **Combien d'enfants comptait votre famille ?** Le témoin a indiqué une fratrie de sept enfants. **Le groupe qui a marché jusqu'à Nyomba comprenait-il des militaires ou des Hutu ?** Le témoin a précisé que les personnes avec lesquelles il avait fui étaient toutes Tutsi, sans présence de militaires, ni de Hutu. **Le groupe disposait-il de machettes ou de gourdins ?** Le témoin a indiqué que les outils dont ils disposaient leur avaient été retirés à Nyanza. **Une fois désarmés et arrivés à Nyomba, certains ont-ils tenté de se défendre avec des pierres ?** Le témoin a confirmé l'usage de pierres pour se défendre. **Outre les deux femmes rencontrées, pensez-vous qu'il y ait eu d'autres survivants ?** Le témoin a estimé que d'autres personnes auraient pu survivre parmi celles dont les jambes avaient été tranchées, sans pouvoir se prononcer sur le reste. **Quelle partie des jambes était visée par les assaillants ?** Le témoin a précisé que les coups visaient soit la tête, soit les tendons, afin d'empêcher les victimes de se déplacer.

Vous vous êtes allongé à côté de votre père : était-il déjà mort ? Le témoin a confirmé qu'il s'agissait de son cadavre. **Avez-vous vu le conducteur du Caterpillar et les autorités présentes ?** Le témoin a indiqué avoir trouvé, à sa sortie, un groupe d'autorités parmi lesquelles il a reconnu le bourgmestre, venu auparavant chez lui pour leur assurer sa protection. **Avez-vous vu une personne en blouse blanche pouvant évoquer un médecin ?** Le témoin a répondu par la négative. **Avez-vous entendu parler de M. Rwamucyo à l'époque ?** Le témoin a indiqué ne pas le connaître et ne pas l'avoir vu. **Pensez-vous que les autorités locales avaient conscience de la présence de survivants ?** Le témoin a répondu par la négative.

Le Caterpillar a-t-il lui-même transporté les corps jusqu'aux fosses ? Le témoin a précisé que la machine ramenait la terre, tandis que les corps étaient transportés à l'aide de brouettes. **Qui manœuvrait ces brouettes ?** Le témoin a indiqué qu'il s'agissait de personnes en civil. **Pouvez-vous estimer le nombre de rescapés ?** Le témoin a indiqué ne pas pouvoir avancer de chiffre, mais a évalué à environ 60 000 le nombre de morts, les vic-

times provenant des communes de Kigembe, Gishamvu, Karama et d'une autre commune voisine. **Combien de temps a duré cet épisode ?** Le témoin a indiqué ne pas pouvoir préciser le nombre de jours, tout en se souvenant qu'il pleuvait lors du dernier jour. **Avez-vous constaté des corps en décomposition ?** Le témoin a répondu que l'ensevelissement avait eu lieu le lendemain du massacre et qu'il n'avait pas observé de corps en décomposition. **Qui avez-vous perdu, et avez-vous retrouvé leurs dépouilles ?** Le témoin a indiqué que toute sa famille avait été tuée sur place, à l'exception d'une sœur tuée ailleurs, et qu'il savait où les corps avaient été ensevelis. **Que reste-t-il aujourd'hui de ces fosses ?** Le témoin a précisé que les fosses avaient été effacées, les corps exhumés, et de l'herbe replantée à cet endroit. **Vous y êtes-vous rendu depuis ?** Le témoin a répondu s'y rendre pour se souvenir des siens. **C'est ensuite aux avocats des parties civiles de poser leurs questions . Un tiers vous a-t-il suggéré ce récit, notamment le passage où vous décrivez avoir dormi à côté de votre père ?** Le témoin a répondu par la négative.

L'accusé a évoqué une impossibilité chronologique concernant votre témoignage relatif au 20 avril 1994 ; confirmez-vous qu'il y avait, le lendemain, encore des personnes vivantes près des fosses ? Le témoin a confirmé ce point. **Vous indiquez ne pas avoir pu reconnaître votre mère du fait de sa nudité, mais avoir reconnu votre père : pouvez-vous préciser ?** Le témoin a expliqué que sa mère se trouvait parmi de nombreuses autres femmes, toutes dénudées et blessées à la tête, rendant son identification impossible, tandis que son père se trouvait à l'écart, dans un autre coin, ce qui a permis de le reconnaître. **Lors de votre audition par les enquêteurs en 2014, vous aviez situé l'attaque de Nyomba entre le 19 et le 20 avril ; sachant qu'il est difficile pour un enfant de se souvenir des dates, que répondez-vous ?** Le témoin a indiqué que cette date lui avait été rapportée à plusieurs reprises et qu'il ne pensait donc pas se tromper. Il a été rappelé que les historiens situent cet événement entre le 18 et le 25 avril, ce qui correspond à la période évoquée.

L'Avocate générale a relevé la concordance entre le récit du témoin et ceux d'autres té-

moins entendus dans le cadre du procès, notamment s'agissant de l'existence de deux fosses et de la destruction partielle de l'école. **Connaissez-vous Joseph Rwandanga ?** Le témoin a indiqué l'avoir connu après le génocide. **Saviez-vous qu'il avait été reconnu coupable par les juridictions gacaca ?** Le témoin a répondu l'avoir appris ultérieurement. **Ce témoin a indiqué avoir vu de nombreux enfants en se rendant à un centre de soins, et il a évoqué une attaque s'étant étalée sur plusieurs jours ; cela correspond-il à votre expérience ?** Le témoin, alors âgé de neuf ans, a confirmé cette concordance. **Un autre témoin a indiqué qu'aucun soin n'avait été apporté aux blessés ; le confirmez-vous ?** Le témoin a confirmé qu'aucun soin n'avait été prodigué sur place. **La cicatrice que vous portez au-dessus de l'œil droit est-elle liée aux blessures subies ?** Le témoin a répondu par l'affirmative. **Avez-vous été soigné par la suite ?** Le témoin a expliqué que la blessure s'était en partie refermée d'elle-même, mais qu'il s'était rendu à l'hôpital de Butare sur indication d'un jeune voisin ; selon lui, les soins reçus n'ont pas suffi à le guérir complètement avant son transfert vers la préfecture. **Connaissiez-vous le bourgmestre Kambanda, chef de votre commune, et les Interahamwe ?** Le témoin a confirmé connaître le bourgmestre Kambanda, et a indiqué avoir vu les Interahamwe tuer. **Vous avez évoqué des assaillants portant des feuilles de bananier ; pouvez-vous préciser ?** Le témoin a indiqué qu'à Gikongoro, ces feuilles étaient associées à ceux qui procédaient aux meurtres.

L'Avocate générale a relevé que d'autres témoins avaient indiqué que M. Rwamucyo ne portait aucun signe distinctif particulier lors des opérations d'enfouissement, ces différents témoignages étant concordants sur ce point. **S'agissant du produit irritant évoqué, pensez-vous, comme cela a été suggéré, que son usage visait à la fois à repérer les survivants et à répondre au nombre important de corps ?** Le témoin a confirmé partager cette analyse. **Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?** Le témoin a répondu se sentir bien.

La défense prend la parole

Elle cite une déclaration de l'accusé relative aux opérations d'enfouissement de Gishamvu, dans laquelle celui-ci indiquait que cette enquête le confrontait à une horreur dont il n'était pourtant pas responsable, qu'il regrettait amèrement les événements survenus dans son pays ; mais qu'il n'avait fait, en tant que jeune diplômé, que son travail visant à prévenir la propagation de maladies, estimant injuste d'être mis en cause à ce titre.

Ces propos résonnent-ils en vous d'une manière particulière ? Le témoin a estimé qu'il s'agissait d'une façon, pour l'accusé, de minimiser des actes qu'il aurait commis en les présentant comme une bonne action, alors que des personnes enfouies n'en sont jamais ressorties. **Savez-vous ce qu'est la présomption d'innocence ?** Le témoin a répondu par l'affirmative. **Que représente pour vous la présomption d'innocence ?** Le témoin a répondu qu'il s'agissait d'une personne qui n'est pas encore reconnue coupable. La défense a rappelé qu'en l'absence de jugement, la personne comparaissant devant la cour est présumée innocente et dispose du droit de se défendre des charges qui lui sont reprochées. **Confirmez-vous ne pas avoir connu Eugène Rwamucyo et ne pas le reconnaître sur photographie ?** Le témoin a confirmé ce point. **Confirmez-vous que les faits décrits se sont déroulés entre le 20 et le 24 avril 1994 ?** Le témoin a confirmé cette période.

Confirmez-vous que les opérations d'enfouissement que vous décrivez n'ont commencé qu'à partir du 20 avril 1994, et pouvez-vous préciser la date à laquelle vous les avez constatées ? Le témoin a répondu que les dates évoquées lui avaient été rapportées par d'autres personnes, et qu'il ne les connaissait pas lui-même directement.

Confirmez-vous que des membres de la population de Gishamvu ont procédé d'eux-mêmes à cet enfouissement ? Le témoin a précisé qu'il ne s'agissait pas de la population de Gishamvu, mais des réfugiés eux-mêmes, qui enfouissaient les personnes tuées à la machette en tentant d'aller chercher de l'eau. **Ces réfugiés vivaient-ils à Gishamvu ?** Le témoin a indiqué qu'il s'agissait à la fois d'habitants de Gishamvu et de personnes venues d'autres communes. **Sont-ce les habitants de Gishamvu qui procédaient à l'enfouissement des corps ?** Le témoin a répondu que cela concernait l'ensemble des personnes

présentes. **Qui procédait alors précisément à l'enfouissement ?** Le témoin a réitéré qu'il s'agissait des réfugiés tutsi eux-mêmes, chargés d'enterrer les corps des personnes tuées à la machette sur le chemin. **S'agissant des jambes coupées évoquées, était-ce les jambes elles-mêmes ou les tendons d'Achille qui étaient sectionnés ?** Le témoin a précisé qu'il s'agissait des tendons, au niveau des talons. **Quel sentiment éprouvez-vous après avoir échangé avec des personnes condamnées par les juridictions gacaca ?** Le témoin a répondu n'éprouver aucun sentiment particulier à leur égard, ceux-ci ayant purgé leur peine. **Comment savez-vous combien de Tutsi vivaient dans votre cellule ?** Le témoin a expliqué que trois familles avaient quitté leur cellule avant le début du génocide pour rejoindre une cellule majoritairement habitée par des Hutu. **À votre arrivée à Nyomba, avez-vous vu d'autres réfugiés porteurs d'armes ?** Le témoin a répondu que l'ensemble des réfugiés avait été désarmé. **Connaissez-vous Mutirende, et dans quel contexte ?** Le témoin a indiqué l'avoir connu après le génocide, sans lui avoir jamais parlé directement, en raison de sa proximité géographique. **Pouvez-vous préciser la nature du produit irritant évoqué, et si vous en avez perçu l'odeur par la suite ?** Le témoin a précisé que ce produit avait été aspergé sur les réfugiés alors qu'ils se trouvaient encore dans l'église, avant leur transfert vers les fosses. Il ne se souvient pas de son odeur, mais a indiqué qu'il provoquait une vive irritation et lui avait été présenté comme un produit destiné à être aspergé sur les corps sans vie.

La deuxième partie civile de la matinée entendue par la Cour est Madame Anonciata Kaligirwa La partie civile débute sa déclaration spontanée. Elle explique venir de Gisagara et avoir 48 ans, approchant de ses 49 ans. Elle se trouvait à Kabuye pendant le génocide, avec ses parents et ses huit frères et sœurs. Il y avait deux filles et six garçons. « *Au début du génocide, nous habitions à côté de là où il y a actuellement un mémorial. Nous n'avons pas fui immédiatement. Pendant les premiers jours, on entendait que les attaques avaient lieu ailleurs, mais on ne pensait pas que nous allions être visés... Il a incité des gens à tuer, mais nous étions en vacances ; il donnait leurs noms. Nous avons pris peur et nous*

avons commencé à chercher un endroit où fuir. Les gens commençaient à fuir vers la colline de Kabuye (entre deux autres collines plus hautes, mais ce n'est pas une colline avec un plateau, c'est une colline en pente). Il y avait un afflux de réfugiés, de plus en plus nombreux, venant de différentes communes. Dans la commune voisine, ils ont commencé à tuer les Tutsi vers le 20 avril. À partir du 20, les parents ont cherché un endroit où nous cacher parmi leurs amis. Mon oncle paternel était instituteur à l'école et ami du sous-préfet ; il a commencé à dire que sa femme et les enfants pouvaient se réfugier chez lui. Je suis allée chez le sous-préfet le 20. Nous sommes arrivés à l'entrée de chez lui ; on est venus immédiatement, car il allait assurer notre sécurité. Il nous a donné des Interahamwe pour nous accompagner. On est retournés à la maison, puis on est allés chez des voisins. On nous a chassés de là où nous étions allés, mais nous sommes allés chez un ami de mon père, puis nous sommes rentrés à la maison (environ entre 17 h et 18 h). Nous avons commencé à avoir très peur. Ils ont été exterminés là. C'est le 21 que nous avons quitté notre domicile. Il y avait environ 30 minutes pour arriver au camp, et nous sommes partis vers 17 h ou 18 h. En arrivant, nous avons trouvé beaucoup de gens ; nous nous sommes installés à l'est du camp. Je me rappelle que je portais beaucoup de vêtements (un pagne et un long pull). »

« J'ai entendu les parents crier, et moi aussi je me suis levée précipitamment. Je me suis rendu compte que c'était un serpent qui était au-dessus de ma tête. J'ai pu rejoindre les autres à ce moment-là. Il y a un dirigeant important de chez nous qui avait mis de l'essence tout autour de la colline pour nous incendier, et des fusils tiraient dans notre direction. Ce jour-là, nous avons pu nous défendre en lançant des pierres. Comme il y avait des tirs, une dame a reçu une balle dans la cuisse, mon père une balle dans la main. Le 22, nous avons commencé à entendre les Tutsi qui étaient à l'église d'à côté se faire tuer. Il pleuvait énormément. Il y avait des hommes avec nous ; nous étions nombreux. Ils se sont réunis et ont décidé que nous allions tous partir pour le Burundi. Les hommes des deux côtés, et les femmes et les enfants au milieu. Après dix minutes de marche, maman nous a arrêtés. Elle nous a dit qu'il y avait certains de ses enfants qu'elle ne voyait pas, en nous demandant de quitter les rangs.

Beaucoup de parents en ont fait autant et l'idée de partir a échoué. Il n'y a que des jeunes qui ont continué le voyage. Le 23, il y a eu beaucoup de monde tué. Mon père m'a regardée en me disant : « Tout le monde peut mourir sauf toi, parce que tu es mon aînée ». Il m'a prise en disant à ma mère : « Je vais lui trouver un refuge ». Je suis partie avec mon père. Nous nous sommes rendus à un endroit où il y avait beaucoup de monde. Il y avait une famille Tutsi qui n'avait pas encore fui ; il m'a laissée à cet endroit. J'y suis restée le 24, et le 25 ma famille a été attaquée. Pendant le génocide, j'ai vécu dans trois familles différentes. Quand nous sommes partis du domicile, la plupart des Tutsi avaient déjà été tués. Comme nous étions nombreux, de petits groupes s'étaient constitués. Je me suis retrouvée dans un groupe avec un voisin ; il a été frappé à la machette mais n'a pas été achevé, et, en partant, il poussait des cris comme une vache. Il est tombé dans les buissons, et c'est là qu'il est mort. J'ai eu peur et je suis partie du groupe. Je suis descendue en contrebas, là où personne ne pouvait me voir, car j'étais dans un champ. C'était après la pluie, il faisait un peu clair. Là, je me suis retrouvée seule. Je voyais des gens qui marchaient, qui portaient sur leur tête des produits agricoles ; ils étaient mal habillés, sales, en tenue de travail. Il ne me restait plus qu'une robe et un pull. Je les ai trempés dans une mare, puis je les ai remis. Je suis allée couper des feuilles de patate douce pour en faire un tas, et je les ai portées. Cela m'a permis de passer parmi tant de gens sans être inquiétée, car je ne connaissais personne ».

« Je me suis retrouvée au même endroit. Ma cousine germaine avait été tuée en pensant que c'était moi. C'est après tout ça que je me suis rendue dans une autre famille, sur la colline en face de chez nous, à Kabuye, sur la colline de Ndora. Dans cette famille, il y avait deux femmes qui avaient épousé des Tutsi et qui avaient été tuées avec leurs enfants. Leur frère avait une femme Tutsi enceinte.

Chemin faisant, je suis tombée et j'en garde la cicatrice sur la tête. L'homme qui m'a bousculée est parti, alors que je faisais la morte ; et il a mis de la terre sur moi en pensant que j'étais morte. J'ai tenté de panser ma plaie avec des herbes médicinales, et je suis restée là jusqu'à l'arrivée des Inkotanyi.

Ce que je peux dire sur Rwamucyo Eugène, c'est que j'avais entendu parler des Caterpillar, et j'en avais de mauvais souvenirs, des souvenirs douloureux. Nous avons procédé aux inhumations en 1995, j'étais présente ; ce que nous avons vu dans la même fosse, c'est là où les voisins ont cru que se trouvait mon jeune frère, juste après moi dans la fratrie. Je me rappelle qu'en 2021 ou 2022, nous avons enseveli les personnes qui avaient été retrouvées. Il y avait un cultivateur qui, pendant qu'il travaillait son champ, est tombé sur ces corps.

*Suivant la configuration de la colline, il y avait la maison de l'infirmier Aphrodise, et ils ont détruit sa maison. En la détruisant, ils sont tombés sur des personnes ensevelies. » **Le président demande ensuite** à la partie civile de préciser l'ethnie de ses parents. Celle-ci indique qu'ils étaient Tutsi. Son père était commerçant et sa mère était agricultrice. Elle faisait également un peu de commerce.*

Le président lui demande à partir de quand elle a pris conscience de la distinction entre Hutu et Tutsi. La victime répond que c'était à l'école primaire, où les élèves Tutsi devaient se lever. « À l'école secondaire, au moment du choix des matières, je voulais faire des mathématiques, de la physique ou du droit. Mais le directeur de l'école, qui était Hutu mais qui m'aimait bien parce que j'étais une bonne élève, a appelé mes parents en leur suggérant qu'il fallait que je choisisse nutrition-diététique ». Elle ne voulait cependant pas apprendre à « faire la cuisine ». Le directeur a ensuite expliqué à ses parents que, parce qu'elle était Tutsi, elle ne pouvait pas accéder aux filières qu'elle souhaitait. Elle avait alors 16 ans. Le président lui demande si les dates qu'elle évoque sont celles dont elle se souvient personnellement ou si, après le génocide, elle les a reconstituées. « J'avais un calepin où j'avais noté toutes les dates. Le premier trimestre, je l'ai mal vécu et, en écrivant tout ça, je pouvais me libérer ». Le président revient sur le camp où la partie civile indique qu'elle s'être réfugiée, afin de savoir si ce camp se trouvait sur la colline de Kabuye. Elle le confirme. Elle précise que les personnes présentes dans le camp faisaient partie de la population civile. Le président lui demande si elle-même lançait des pierres pour se défendre. Elle répond qu'elle les transportait, mais qu'elle ne les lançait pas. À propos des Caterpillars, elle confirme qu'il y avait plusieurs

engins. Elle explique avoir vu les fosses après le génocide, mais aussi pendant que les corps y étaient ensevelis. Il y avait des prisonniers qui aidaient à mettre les corps dans les fosses. Elle relate que le bourgmestre (Fidèle) et le sous-préfet disaient qu'ils avaient organisé une réunion pour envoyer ces prisonniers sur place.

Le président lui demande si le sous-préfet dont elle parle est bien celui qui l'avait auparavant protégée avant de la renvoyer vers la colline avec des Interahamwe. Elle répond par l'affirmative. Le président lui demande si elle avait déjà entendu parler de M. Rwamucyo. Elle répond qu'elle ne le connaissait pas personnellement, mais que des gens parlaient de lui. Le président demande alors au témoin d'être plus précise. Elle explique que des habitants de Kabuye et de Ndora disaient que des personnes avaient été amenées pour participer à l'enfouissement des corps et que M. Rwamucyo participait à cet enfouissement.

Elle indique qu'elle n'a vu personne en blouse blanche. Elle précise qu'elle n'était pas à proximité immédiate, mais que les habitants citaient les noms des personnes présentes. Elle explique avoir toujours été sur la même colline, mais qu'elle ne pouvait pas se tenir debout au milieu des corps, au risque d'être repérée. Elle ajoute qu'elle pense qu'il y avait encore des survivants parmi les corps. S'agissant des membres de sa famille, elle indique que la très grande majorité d'entre eux a été tuée. Elle raconte qu'en 1995, alors qu'elle retournait à l'école, elle a été approchée par d'autres survivants. Elle précise qu'elle travaille aujourd'hui avec trois médecins. Elle explique enfin que c'est la première fois qu'elle témoigne.

Pour les parties civiles

Maître Zarka, avocate de Mme Kaligirwa, prend la parole. Elle demande quelles consignes avaient été données par le sous-préfet pour regrouper les Tutsi sur la colline de Kabuye. « *Le sous-préfet était l'ami de mon oncle et les consignes consistaient à rassembler les Tutsi. C'était comme si vous mettiez les gens en contrebas, encerclés par d'autres en hauteur. Il avait dit de garder toute la famille ensemble, que personne ne sorte. C'est sans doute la raison*

pour laquelle des familles entières ont disparu ». L'avocate rappelle que ce sous-préfet a été condamné par le TPIR pour ces consignes de rassemblement. La partie civile répond que l'un de ses oncles est venu témoigner à Arusha contre le sous-préfet.

À propos de l'ouverture des fosses, elle rappelle qu'elle était présente. Elle explique qu'il y avait deux grandes fosses en contrebas du mémorial actuel. C'est à cet endroit que les corps retrouvés dans les maisons ont été ensevelis. Ils n'étaient pas dans les fosses situées plus bas. Interrogée sur son appréhension à témoigner devant la Cour, elle explique avoir eu peur à la suite de ce qui s'est passé la veille en salle d'audience. Elle s'est demandé si sa sécurité était réellement assurée, et a même envisagé de renoncer à témoigner. *« J'ai échangé avec les autres. Je me suis dit que nous étions devant la Cour et que je ne devais pas abandonner »*. À propos de la manière dont elle a appris l'existence de cette affaire, elle explique que son père lui avait demandé de toujours être là où lui-même aurait voulu être. *« Je suis tout ce qui concerne ma famille. Depuis vingt-huit ans, on déterre sans cesse des personnes sur cette colline. On ne sait pas qui sont toutes ces personnes. Il y a des gens d'Ibuka Rwanda qui ont dit qu'il y avait le procès de la personne qui avait amené le Caterpillar chez nous. Je me suis alors dit qu'il fallait que je vienne assister à ce procès »*.

L'Avocate générale revient sur l'endroit où elle aurait entendu le nom de M. Rwamucyo sur la colline. La partie civile répond que c'était à côté de l'endroit où se trouve aujourd'hui le mémorial. L'Avocate générale cite ensuite un extrait des archives du TPIR, constitué à partir d'une étude datée du 19 août 1994, mentionnant plusieurs acteurs du génocide. Elle relève que le rapport cite notamment le sous-préfet de la commune de Gisagara ainsi que M. Rwamucyo. Elle ajoute que d'autres noms y figurent également, notamment Karemera, Munyemana et Pierre Célestin Harindintwari. Elle insiste sur le fait que ces noms apparaissent dès le mois d'août 1994. L'Avocate générale revient ensuite sur le passage relatif aux feuilles de patate douce, en s'appuyant sur cet extrait. Elle demande si la mémoire des dates a été affectée par le sentiment d'errance et de solitude vécu de jour comme de nuit.

La partie civile répond que c'est compliqué, et que cela dépend du contexte. Pendant le génocide, explique-t-elle, on ne pouvait pas rester caché en permanence : il fallait courir, se cacher, puis chercher une autre cachette. C'est à ces moments-là que l'on pouvait obtenir des informations. *« Le Hutu qui te cachait pouvait être inquiet, puis te chasser. Il fallait alors chercher une autre cachette »*. Interrogée sur la difficulté de témoigner après l'incident survenu la veille dans la salle d'audience, elle explique que, lorsqu'on vient du Rwanda, on ne s'attend pas à ce qu'un tel événement puisse se produire. *« Chez nous, un problème comme celui-ci, on ne peut pas imaginer qu'il survient. Pour moi, qui viens ici pour la première fois, je ne pouvais pas m'attendre à cela ; et donc cet incident fait peur. Des problèmes comme celui-ci, ce n'est pas normal »*.

Pour l'Avocate générale : *« L'incident d'audience incarne tous les enjeux de ce procès. Parfois, de l'autre côté de la barre, certains tentent de détourner le projecteur et de mettre l'accent sur les torts d'autres personnes. En venant témoigner, vous n'êtes pas en faute, puisque vous venez relater ce dont vous avez été victime : des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité commis entre avril et juillet 1994 ; des faits dont est saisie cette Cour aujourd'hui »*. **La défense** rappelle qu'elle n'est ici que pour débattre de la culpabilité de M. Rwamucyo, et de rien d'autre. Toutefois, elle estime qu'elle a l'obligation de s'interroger sur la crédibilité des témoignages, des pièces produites, ainsi que sur ce qu'ont pu induire le gouvernement rwandais et la police rwandaise. Elle ajoute que la situation est compliquée car, aujourd'hui, on ne peut pas dire que le Rwanda soit un pays respectueux des droits de l'homme. Selon elle, l'incident de la veille n'a rien à voir ni avec les avocats, ni avec M. Rwamucyo.

Maître Cohen revient sur le fait que Mme Kaligirwa avait indiqué qu'il y avait des cadavres en dehors des fosses. Le témoin confirme qu'il y avait des corps dans les fosses, mais également d'autres corps simplement recouverts de terre, amenée notamment par les engins, par exemple dans la maison d'Aphrodise. Elle précise également qu'elle n'est pas ici pour défendre le Rwanda, ni un quelconque régime politique. À propos de l'état des cadavres laissés à

l'air libre, elle explique que le Caterpillar est arrivé à la fin du mois de mai, alors que les premières personnes avaient été tuées le 23 avril. L'engin est donc arrivé environ un mois plus tard. Certains corps étaient déjà en décomposition, tandis que d'autres étaient encore en bon état et pouvaient être reconnus. Maître Cohen relève ainsi qu'il s'est écoulé environ un mois entre les massacres et l'arrivée du Caterpillar.

La défense revient ensuite sur la question de savoir si la partie civile a effectivement vu M. Rwamucyo aux côtés du bourgmestre et du sous-préfet. Elle répond : « *Je l'ai vu parmi d'autres personnes. Je ne connaissais pas son visage, mais j'ai entendu son nom. Je reviens sur la question de l'enfouissement. Il y a d'abord eu un insecticide aspergé, jusqu'à ce qu'ils soient sûrs qu'il n'y avait plus de personnes vivantes* ». Maître Cohen demande : « *Comment pouvez-vous dire que vous avez vu M. Rwamucyo alors que vous ne le connaissiez pas ? N'avez-vous pas plutôt entendu son nom ?* ». Elle répond que c'est au moment où on lui pose ces questions qu'elle reconnaît aujourd'hui l'accusé.

Maître Harerimana revient sur son école primaire. La partie civile explique qu'elle se souvient des appels destinés à établir des listes. Elle précise qu'elle était dans une école où de nombreux enseignants **étaient Tutsi**. Quant à l'objectif de ces appels, elle explique avoir compris que les autorités demandaient les fiches d'identification. « *Je me rappelle qu'une fois, je m'étais levée en même temps qu'une fille qui ne me ressemblait pas, mais qui avait de la même ethnie* ». À propos de sa relation avec le sous-préfet, elle explique que sa fille était sa camarade de classe avant le génocide, et que toute sa famille connaissait le sous-préfet. S'agissant de l'ensevelissement, la défense évoque plusieurs témoignages de déplacés Tutsi indiquant qu'il était impossible de laisser les corps sans sépulture. La partie civile répond que personne n'a pu procéder lui-même à l'inhumation des victimes.

L'audience de l'après-midi reprend à 14h 12

La première partie civile de l'après-midi entendue par la Cour est M. Laurent

Gatera

Il explique être né le 25 septembre 1955 et être le dernier d'une fratrie de douze enfants. Il revient également sur les violences antérieures, expliquant que le 3 septembre 1959, sa sœur (la deuxième de la famille) ayant été massacrée avec ses quatre enfants, leurs corps ont été jetés dans des latrines. Il précise ces éléments afin de contextualiser le climat de peur dans lequel il a grandi. En 1963, des réfugiés Tutsi exilés auraient attaqué le Rwanda. Son père se trouvait alors au Congo. A son retour, il a été emprisonné, et il est mort en détention en 1965. Alors qu'il terminait le Petit séminaire, le frère aîné qui faisait office de père lui aurait conseillé de ne pas poursuivre au Grand séminaire, estimant que les prêtres tuaient les gens. Il a alors commencé à travailler en ville.

Il explique avoir rencontré de nombreux employés du CUSP, et avoir connu l'accusé lorsqu'il fréquentait le Grand séminaire, en compagnie du prêtre Michel Murenzi. Il dit ensuite avoir revu M. Rwamucyo lorsqu'il enseignait la santé publique à la faculté de médecine, où il travaillait avec son frère, médecin. Ce dernier a été massacré en 1994 avec son épouse et leurs quatre enfants. « *Nous ne savons pas où on les a jetés* ». En 1990, lors de l'offensive du FPR, le frère aîné qui faisait office de père, ainsi que deux autres frères et lui-même, ont été emprisonnés à Butare, puis transférés à Kabanda. Il poursuit : « *En octobre et novembre, mon grand frère a été emmené dans un cachot. Ensuite, ils sont venus me tabasser en me disant que j'étais du FPR ; c'était faux. Je l'ai accompagné dans le cachot, mais il était déjà mort. On a emmené son corps à l'hôpital universitaire. Après de longues discussions avec les autorités, on a obtenu qu'il puisse être enseveli. Après six mois de prison, en 1991, nous avons été échangés contre des prisonniers de Habyarimana capturés au front. C'est comme ça que nous sommes sortis de prison* ».

En 1993, il habitait à Buye, où il louait une maison. « *En 1994, l'avion de Habyarimana explose et tombe. Je suis allé chercher mon voisin néerlandais pour lui demander de me sauver. Je lui ai expliqué que ma famille serait ciblée en premier. Il a accepté de nous aider à rejoindre*

dre le Burundi ». Il raconte que, lors du trajet, ils sont passés par plusieurs barrages. À celui de Faucon, il affirme avoir reconnu M. Rwamucyo. Celui-ci ne parlait pas, mais plusieurs personnes discutaient entre elles. Un homme qui connaissait bien le voisin néerlandais, et qui travaillait au parquet général, s'est approché de la vitre de la jeep Land Cruiser. Après lui avoir remis quelque chose, ils ont pu passer.

Au barrage de Pauline Nyiramasuhuko, le voisin a de nouveau remis de l'argent et le véhicule a été autorisé à poursuivre sa route. À l'université, un autre barrage fonctionnait selon le même procédé. À Tumba, il aperçoit son épouse et ses deux enfants de l'autre côté. *« Walter a donné de l'argent. Vive l'argent, sinon je ne serais plus là ! ».* Son épouse et leurs enfants montent alors dans le véhicule, et la famille franchit la frontière. Ils arrivent à Bujumbura vers 19 heures. Il connaissait bien cette ville pour y avoir souvent séjourné auparavant. Une partie de la famille de son épouse y vivait en exil depuis 1959. Son beau-père lui aurait alors déclaré qu'il ne devait pas avoir peur, et qu'il survivrait. À partir des 21 et 22 avril, il explique qu'il n'y avait plus de nouvelles rassurantes. *« On disait aux informations que tous les enfants avaient été tués ».* Avant de retourner au Rwanda, il se rend à l'ambassade d'Allemagne. Il explique que le sud du Rwanda était passé sous contrôle du FPR, et que plusieurs personnes lui conseillaient de rejoindre le Kivu, où il n'y avait plus personne, selon elles.

La famille se rend finalement à Bugesera. Il commence ensuite à travailler pour une ONG venant en aide aux enfants orphelins. *« J'étais chauffeur. Je distribuais des médicaments aux enfants. Je faisais tout ».* Il y travaille jusqu'au 28 août 1994. Une voiture les ramène ensuite à Butare. Il décrit son retour comme particulièrement éprouvant. En allant voir la maison de son frère médecin, qui travaillait avec l'accusé, il affirme avoir découvert *« de la chair humaine au plafond »* ainsi que du sang partout. Un voisin lui aurait alors déclaré : *« Il y avait des camions du CUSP avec des corps. Ce sont ces camions qui les ont emportés, mais je ne sais pas où ils les ont jetés ».*

La partie civile indique ensuite avoir revu sa sœur aînée, qui vit toujours sur place. Enfin, il

remercie l'équipe de gendarmes présente à l'audience. Revenant sur l'incident de la veille, il déclare avoir cru « *qu'il allait nous massacrer devant vous* », et estime que les gendarmes « *ont fait leur travail* ». Il ajoute que l'une des avocates « *a traumatisé la rescapée* », et affirme : « *Elle l'a fait exprès* ». Il précise toutefois que, s'agissant des autres avocats de la défense, il tient à les remercier. Enfin, à propos de cette avocate, il déclare : « *Même si elle est française, cette avocate a grandi dans la haine des Tutsi* ».

Le Président rappelle que tous les avocats ont pour mission de défendre. M. Rwamucyo a le droit à sa défense, et ses avocats ont le droit de poser des questions à cette fin. Il demande ensuite à la partie civile de quelle ethnie il est. Celui-ci indique qu'il est Tutsi, et qu'il avait 39 ans au moment du génocide. Il exerçait une activité de commerçant. Le Président revient sur les arrestations d'octobre 1990. La partie civile explique qu'il était dit que « *son grand frère était devenu un roi des Tutsi* », et qu'il était donc surveillé. Il rappelle que son frère avait déjà été emprisonné en 1963. La partie civile précise qu'il n'avait aucun lien avec la monarchie. Lorsqu'il a quitté l'école, il est allé s'occuper des vaches. Il indique qu'il n'était pas très riche, mais appartenait à une famille « moyenne » de son époque. Les membres de cette famille étaient respectés.

Le Président revient ensuite sur les événements de 1994. La partie civile explique comment il est parvenu à s'échapper grâce à un ressortissant néerlandais. Son frère était médecin. Il précise qu'il connaissait M. Rwamucyo non pas du grand séminaire, mais parce que celui-ci venait à Butare lorsqu'il sortait de l'école. Il déclare : « *Le prêtre était mon ami, M. Murenzi. Même lui craignait l'accusé. C'était un agent de l'État. Il était haineux envers les Tutsi* ».

Interrogé sur le fait de savoir s'il avait personnellement entendu certains propos, il répond que c'était de notoriété publique : selon lui, M. Rwamucyo supervisait chaque semaine les articles de *Kangura*, journal de propagande anti-Tutsi. Il affirme qu'il en était le coordinateur. La partie civile évoque ensuite un ami de M. Rwamucyo qui aurait intégré le PSD, afin d'être « les yeux » de ce dernier au sein de ce parti. Avec Vincent Ntezimana, ils auraient créé un cer-

cle intellectuel chargé de ficher les professeurs qui ne « travaillaient pas », c'est-à-dire ceux qui refusaient de participer aux massacres des Tutsi. Le Président précise toutefois qu'après le franchissement de la frontière avec le Burundi, le 16 avril 1994, **M. Laurent Gatera** ne se trouvait plus au Rwanda.

Concernant la récupération des corps dans une maison, la partie civile explique que c'est une personne venue du Malawi qui a indiqué l'emplacement où se trouvait le frère de **M. Laurent Gatera**, à Tumba. Sur le fait d'avoir vu M. Rwamucyo à une barrière, cette personne affirme que celui-ci en assurait la supervision. Le Président demande ensuite s'il a assisté à l'exhumation de fosses communes. La partie civile répond qu'il a effectivement assisté à de nombreuses exhumations. Interrogé sur un éventuel suivi psychologique, il indique ne jamais en avoir bénéficié, tout en précisant que les effets du traumatisme sont toujours présents.

Pour les parties civiles

Maître Zarka revient sur plusieurs points évoqués par la partie civile. Elle rappelle que plusieurs personnes entendues dans le dossier ont affirmé que M. Rwamucyo écrivait des articles pour *Kangura*. Le responsable de l'imprimerie aurait notamment déclaré que M. Rwamucyo rédigeait les éditoriaux, ainsi que des articles de fond. Elle souligne que l'accusé a reconnu s'être rendu une fois dans les locaux du journal, tout en contestant le reste. Interrogé sur l'Akazu, la partie civile répond que l'accusé était originaire du Nord, et qu'il travaillait pour le régime présidentiel. Il exerçait des fonctions à l'ONAPO, dont la dirigeante nationale était également proche du régime. La partie civile affirme que Gaudence était de connivence avec le pouvoir et proche d'Agathe Habyarimana. « *M. Rwamucyo était toujours collé à elle* ».

À propos du programme national permettant aux familles pauvres d'obtenir une vache, la partie civile explique que chaque bénéficiaire recevait une vache, et que le premier veau devait être remis à un autre habitant désigné par le comité de cellule. L'objectif était de mieux nourrir les enfants. La partie civile indique que M. Gasana lui a demandé s'il connaissait l'accusé,

ce qui explique sa présence aujourd'hui devant la cour. Interrogé sur ses attentes à l'issue du procès, il répond qu'il souhaite avant tout que justice soit rendue. Il ajoute que, si les responsables souhaitent réintégrer la société, ils doivent d'abord demander pardon.

Maître Karongozi demande à la partie civile de préciser qui était son grand frère. Celle-ci explique que même les Hutu le vénéraient, tant il était respecté dans la société. Il est décédé en septembre 1990 des suites des tortures subies en détention à la prison de Karubanda. Un autre avocat revient sur la découverte des fosses communes, et sur l'importance d'offrir une sépulture digne aux victimes. La partie civile explique que les auteurs des massacres qui acceptent d'indiquer l'emplacement des fosses sont rares. Elle déclare : « *On trouve souvent des ossements en construisant. Récemment, à Karubanda, on a encore trouvé des ossements. Quand on peut mettre un nom sur ces restes, c'est un immense soulagement pour les rescapés. C'est rassurant.* »

L'Avocate générale revient sur son appréciation du fonctionnement de la justice française. La partie civile explique que les douze enfants de sa famille ne portent pas tous le même nom de famille : chacun possède son propre nom et son prénom. Concernant l'audition de Vincent Ntezimana, elle rappelle que celui-ci était un ami de l'accusé. L'Avocate générale souligne que cet homme a été condamné à douze ans d'emprisonnement ; et qu'il avait évoqué, lors de son audition, l'existence de listes destinées à identifier les personnes susceptibles de se réfugier à Butare. Le frère de la partie civile figurait sur l'une de ces listes. Elle relève que ces documents témoignent d'une planification méthodique. À propos de son frère Anastase, la partie civile indique avoir retrouvé sa dépouille il y a cinq mois. C'est à cette occasion qu'un témoin du procès de Sosthène a révélé l'emplacement de plusieurs fosses. Son corps se trouvait dans une bâche ; il l'a reconnu grâce à une pièce d'identité et à un pull-over. Interrogé sur son état d'esprit, il explique qu'il se sent aujourd'hui apaisé : « *J'ai la tête reposée. C'est la première fois. Je n'aime pas parler de ces témoignages, mais là, ça va me rassurer dans la tête* ».

Pour la défense

Maître Fellous demande à la partie civile s'il a participé à une juridiction gacaca. Celui-ci répond qu'il assistait aux audiences, et prenait des notes ; mais qu'il n'était pas juge élu. Il voulait simplement comprendre ce qui s'était passé. Il déclare : « *Ça a aidé les tribunaux. Les gens du parquet venaient me voir pour me poser des questions, alors que je ne travaillais pas là-bas.* » L'avocat insiste pour savoir s'il s'est limité à assister aux audiences, ou s'il est intervenu dans les débats. La partie civile répond qu'il se contentait d'écouter, et ne prenait jamais la parole. L'avocat revient ensuite sur le passage où la partie civile affirme avoir vu l'accusé près d'une barrière. Il lui demande s'il confirme avoir aperçu M. Rwamucyo le 16 avril 1994, et que celui-ci ne lui a rien fait.

La partie civile confirme ses déclarations. Il explique qu'il n'existait aucune autre route pour quitter Butare. Il dit rester perplexe face au fait qu'un médecin ayant suivi de longues études ait pu croire à de telles théories ethniques. Maître Harelimana revient sur les fonctions exercées par M. Rwamucyo. La partie civile répond qu'il enseignait à l'université, avant d'occuper des fonctions au CUSP, puis à l'ONAPO. S'agissant de la barrière située près de l'hôtel Faucon, avant le 20 avril, l'avocat rappelle que le préfet était encore officiellement en fonction, et demande si la barrière était effectivement tenue par les Interahamwe. La partie civile répond que la barrière était tenue par les personnes chargées de la sécurité. Selon elle, il s'agissait notamment des gendarmes, ainsi que de M. Vincent Ntezimana et de M. Eugène Rwamucyo, qu'il décrit comme proches des militaires ayant établi les listes des personnes à tuer, famille par famille. Enfin, au sujet du journal *Kangura*, la partie civile réaffirme être certaine que M. Rwamucyo contribuait chaque semaine à sa publication. Selon elle, c'est ce dernier qui autorisait la parution du journal et en corrigeait les articles. En conclusion, la partie civile déclare souhaiter que l'accusé soit renvoyé au Rwanda, afin que « *les vieux et les vieilles puissent lui pardonner. Avec son intelligence, il pourrait rebâtir notre pauvre pays* ».

La deuxième partie civile de l'après-midi entendue par la Cour est M. Vincent Kara-

mage Il indique son nom, et précise qu'il avait 30 ans au moment du génocide. Il est né en 1962. Il habitait à Ndora, dans le secteur de Gisagara, à Kabuye. Il est agriculteur-éleveur. Il déclare : « *Au temps du génocide, j'habitais à Kibuye, là où est bâti le mémorial. Le 19 avril 1994, le président Sindikubwabo est venu dans la commune. Ce qu'il disait était inspiré de hauts gradés militaires. Nous avons cohabité avec lui, il n'avait jamais fait de tort, nous avons une bonne relation. Nous sommes allés dans la région où il nous avait convoqués. Les gens n'avaient pas voulu adhérer au parti MRND. Nous, les Jeunes, cela ne nous disait rien d'aller dans leur parti. Il a invectivé les gens, disant que tous ceux qui ne se sentaient pas concernés par le travail, il y avait d'autres Tutsi, et un Antoine "le long", auquel il a dit : "Tu te rappelles de 59 ? Ça va être pareil."* Il a dit à un Hutu que tous devaient être concernés ».

Après son départ, le 20 avril, des gendarmes sont venus, et ont établi un barrage au niveau du lac. Ils étaient conduits par un major. Ce qui le convaint que le génocide avait été préparé, c'est que les gendarmes sont passés par chez eux jusqu'à la commune limitrophe, afin d'empêcher les Tutsi de passer de l'autre côté. Dès le 21 avril, il dit avoir vu des personnes de la commune voisine fuir vers leur zone, notamment vers la sous-préfecture de Ndora. Cette sous-préfecture regroupait cinq communes, et était proche de chez lui. Ces personnes fuyaient les massacres déjà commencés dans leur commune. Il indique que les massacres étaient ordonnés par des conseillers et des autorités locales, qui avaient eux-mêmes reçu des ordres des bourgmestres. Tous seraient venus se réfugier dans sa zone. Le sous-préfet Dominique aurait mis en place un encadrement policier, et regroupé la population vers un site situé aujourd'hui à l'emplacement du mémorial. Le surlendemain, le 23 avril, des militaires seraient arrivés et les auraient encerclés avant d'ouvrir le feu. Certaines personnes sont mortes. À partir de ce moment, il indique qu'ils n'étaient plus en sécurité, et qu'ils erraient sans issue.

Il précise qu'ils ont témoigné à charge contre celui qui avait amené les gendarmes lorsqu'il est venu en tenue du FPR. Selon lui, cette personne est aujourd'hui en prison pour ces faits. Il ajoute que des éléments de la garde présidentielle et des policiers ont tiré sur la population,

et sur le bétail qui a été décimé. Il affirme qu'il y a eu de nombreux morts dans toute la région. Selon lui, la situation est remontée au gouvernement, qui aurait pris peur en raison des témoignages extérieurs évoquant un génocide. La préfecture aurait alors cherché à dissimuler les faits. Un ancien député, devenu ministre de la Justice, aurait ordonné l'inhumation des corps, afin d'en effacer les traces et d'éviter toute visibilité internationale. Il estime qu'il y avait plus de dix mille (10.000) morts dans les quatre communes concernées. Il indique que le 29 mai, des prisonniers venus de Butare ont été amenés pour enterrer les corps. Un produit insecticide aurait été utilisé pour limiter les odeurs et les insectes à la suite de la décomposition des corps. Il affirme avoir entendu que M. Rwamucyo aurait participé à ce dispositif étatique à Butare. Le produit aurait été utilisé pour faciliter l'enfouissement des corps, la population ayant refusé d'ensevelir les cadavres en raison des conditions sanitaires.

Il dit connaître M. Rwamucyo depuis l'époque où celui-ci travaillait dans le milieu médical, car il venait régulièrement chez une personne actuellement en prison, originaire de Ruhengeri. Tous deux étaient professeurs à l'université. Ils rendaient visite à une certaine Marie-Thérèse, tandis que lui effectuait de petits travaux. Il ajoute que les corps étaient restés sur place plus d'un mois, et que certains étaient déjà en état de décomposition avancée. Il évoque également un autre moment où il aurait vu M. Rwamucyo lors de réunions du PSD, où celui-ci se serait rendu en uniforme. Il précise que ce parti était divisé en deux factions.

En revenant en arrière, il explique qu'un engin de type Caterpillar avait creusé une fosse dans sa propriété pour y enterrer les corps. Certains cadavres étaient ceux de personnes blessées, parfois uniquement aux jambes, mais la machine les aurait tous ramassés sans distinction. Il évoque ensuite des démissions de fonctions liées à un manque de travail, ainsi que des remplacements, notamment par Fidèle après une gifle. Il mentionne également que Kalimanzira a été condamné par le TPIR, tandis que Fidèle aurait fui au Kenya.

Le Président demande à la partie civile quelle ethnie figurait sur sa carte d'identité. Il répond qu'il était Tutsi et agriculteur-éleveur de vaches. Il indique que son appartenance ethnique l'a empêché de trouver du travail. Il ajoute qu'un beau-frère l'a caché, car il était dit

que toute personne arrêtée avec un Tutsi serait tuée. Il est donc resté caché avec six enfants. Il précise qu'il se trouvait à l'autre extrémité de ses terres, séparé par une petite rivière. Son beau-frère lui avait recommandé de ne pas s'approcher, car des instructions venaient de Kigali. Le Président l'interroge sur les violences subies dans la région de Kabuye. La partie civile explique que des Tutsi avaient été regroupés sur une colline, où des militaires s'étaient positionnés de part et d'autre avant de lancer des grenades et d'ouvrir le feu. Il affirme que des personnes ont été tuées par balles. Il ajoute que ces opérations étaient connues du sous-préfet, du préfet et du bourgmestre.

Le Président revient sur les liens entre la partie civile et M. Eugène Rwamucyo. La partie civile explique le connaître, car celui-ci se rendait régulièrement chez un enseignant nommé Bernard, à Taba, dans les maisons des professeurs. Il précise également l'avoir vu à l'hôpital en 1988 lors de l'hospitalisation de son père, ainsi que des étudiants en stage portant des blouses blanches. Le Président l'interroge sur l'implication politique de l'accusé. La partie civile indique avoir vu M. Rwamucyo lors d'un meeting à Gisagara, en tenue du MRND, en présence de la jeunesse du PSD. Le Président revient ensuite sur les opérations d'enfouissement des corps. La partie civile explique que M. Rwamucyo aurait demandé à la population d'aller chercher de l'eau, mais que celle-ci aurait refusé, estimant que les autorités locales étaient responsables des tueries. Il indique que les corps étaient en état de décomposition avancée, et que l'odeur était très forte.

La partie civile précise que l'accusé aurait apporté un produit dans une camionnette destiné à éloigner les mouches. Il explique que ce produit était dilué dans l'eau, puis pulvérisé sur les corps à l'aide d'un pulvérisateur. Il confirme que la population n'avait pas accès à ce type de produit, et que celui-ci aurait été fourni par le médecin. Sur demande du Président, la partie civile revient sur la perte de ses proches. Il explique que son frère aîné, médecin, se trouvait sur les lieux du massacre. Ce jour-là, en raison de fortes pluies, il se serait réfugié dans une maison ensuite détruite par un engin de type Caterpillar. La partie civile indique avoir pu inhumer les victimes dans la dignité, et les identifier grâce à leurs vêtements. Il précise que,

sur une fratrie de sept enfants, seuls sa sœur et lui ont survécu. Interrogé sur un éventuel suivi psychologique, la partie civile indique ne pas en avoir bénéficié. Il ajoute que sa maison a été détruite, mais que l'État lui en a reconstruit une nouvelle en briques, sans électricité à ce jour.

Maître Zarka interroge la partie civile sur un produit insecticide utilisé lors des opérations d'enfouissement. La partie civile explique qu'il s'agissait d'un produit destiné à lutter contre les mouches, très nombreuses autour des corps en décomposition. Il décrit un liquide jaune à l'état concentré, devenant blanc une fois dilué dans l'eau. L'avocate évoque l'hypothèse de la chaux. Sur la question des réunions politiques, la partie civile précise qu'assister à un meeting ne signifie pas nécessairement appartenir à un parti politique, et indique ne jamais avoir vu M. Rwamucyo prendre la parole publiquement.

Concernant la présence de l'accusé à l'hôpital en 1988, Maître Zarka relève que son CV mentionne qu'il se trouvait alors en Union soviétique pour terminer son doctorat, ce qui interroge sa présence au Rwanda à cette date. La partie civile maintient néanmoins l'avoir vu à l'hôpital lors de cette période. Interrogée sur ses attentes, la partie civile explique souhaiter que la Cour prenne en compte la douleur des rescapés face aux discours niant ou minimisant le génocide. Il évoque des propos attribués à l'accusé sur le nombre de victimes, et exprime le souhait que les auteurs présumés se rendent au Rwanda pour constater la réalité actuelle, où il n'y a plus de violences et où chacun peut circuler librement. Il évoque enfin le programme de distribution de vaches aux rescapés, précisant que les bénéficiaires sont sélectionnés parmi les personnes les plus vulnérables.

L'Avocate générale revient sur les références faites à Callixte Kalimanzira. Elle rappelle son rôle dans l'organisation administrative de la période, et souligne que plusieurs témoins ont évoqué son implication dans la gestion des corps après les massacres. La partie civile confirme qu'il aurait été impliqué dans les opérations visant à faire disparaître les corps, et qu'il aurait procédé à des remplacements d'autorités locales. Interrogé sur la chronologie,

elle confirme que les opérations d'enfouissement ont débuté le 29 mai 1994, environ un mois après les massacres. Elle ajoute que ces opérations visaient à dissimuler les preuves en raison de la pression internationale, selon elle.

Concernant le produit utilisé, elle confirme qu'il servait à éloigner les insectes afin de faciliter l'enterrement des corps. Interrogée sur son état, la partie civile répond qu'elle va bien, tout en exprimant sa tristesse de voir que certaines personnes impliquées dans ces faits se trouvent en France.

Pour la défense

Maître De Block interroge la partie civile sur la nature du produit utilisé. Celle-ci répond qu'il s'agissait d'un produit provenant des hôpitaux, utilisé pour le nettoyage et la désinfection, selon elle. **Maître Fellous** insiste sur le fait que les corps ne pouvaient rester en l'état. La partie civile répond que leur état de décomposition et les conditions sanitaires avaient conduit la population à refuser leur ensevelissement, ce qui avait nécessité la réquisition de prisonniers. L'avocat soutient qu'il n'y aurait pas eu volonté de dissimulation, les opérations ayant eu lieu de jour. La partie civile réplique qu'elles avaient au contraire pour objectif d'aller rapidement, et de faire disparaître les traces. Concernant la composition des groupes de prisonniers, la défense évoque la présence de détenus Hutu et Tutsi. La partie civile conteste cette affirmation, et indique que les prisonniers Tutsi auraient été éliminés ou retirés en amont.

Enfin, l'avocat interroge la partie civile sur sa survie en mai 1994, alors qu'elle est Tutsi. Celle-ci explique de nouveau avoir survécu grâce à des cachettes et à l'aide de proches. **La partie civile a terminé sa déposition et l'audience est suspendue à 21h15**

La transcription de l'avant-midi est due à Sean BAYSAL

La transcription de l'après-midi est due à Juliette DESAULLES

<https://www.ibuka-france.org/proces-en-appel-deugene-rwamucyo-a-la-cour-dassises-de-paris-16/>